

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0015 Séance du Conseil : 05 FÉVRIER 2024
ACTUALISATION ANNUELLE DES BARÈMES DES PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) DU TERRITOIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 05 février à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 janvier 2024, à la Halle sportive - Espace Pierre Jonquères d'Oriola située 18 bis rue Haroun TAZIEFF à Palau-del-Vidre (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Julie SANZ, Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Guy VINOT donne procuration à Jean-Michel SOLE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à José BELTRA, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Christian NIFOSI donne procuration à Raymond PLA, Sylvie VILA donne procuration à Antoine PARRA.

Étaient absents/excusés :

Patrice AYBAR, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 37

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Bruno GALAN

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240205-DL2024-0015-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Les barèmes des participations financières familiales des équipements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) sont fondés sur les revenus des familles. Comme pour les prestations familiales, la prise en compte de leurs ressources est basée sur l'année civile. Les montants annuels « plancher » et « plafond » fixent le cadre de ce barème national.

Comme chaque année, les montants « plancher » et « plafond » sont actualisés au 1^{er} janvier, concernant l'année 2024 comme suit :

Les éléments à prendre en compte pour le calcul des participations familiales du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 sont les suivants :

- Pour les foyers allocataires de la Caf des P.O., la participation est calculée uniquement sur la base des ressources enregistrées sur l'appli Cdap4, accessible sur [caf.fr/mon compte partenaires](http://caf.fr/mon-compte-partenaires). Elles comprennent les ressources nettes du foyer et sont actualisées en fonction des changements de situation communiqués par les familles. Aucun autre type de revenus n'est à prendre en compte,
- Pour les foyers non-allocataires de la Caf des P.O., il faut prendre en compte le revenu brut imposable figurant sur l'avis d'imposition 2023 relatif aux ressources de l'année 2022 (avant abattement des 10 %),
- Les montants plancher et plafond mensuels par foyer pour l'année 2024 sont les suivants :
 - ⇒ Plancher : 765.77-€ (sept cent soixante-cinq euros et soixante-dix-sept centimes),
Soit, pour un foyer comptant un seul enfant, 0.47-€ / heure pour l'accueil collectif conventionné avec la CAF, et 0.40-€ / heure pour les services d'accueil familial et les structures en gestion parentale.
Le plancher est retenu en cas d'absence de ressources (ressources nulles) ou pour des ressources inférieures à ce montant-plancher et pour les foyers non allocataires de la CAF et n'ayant moyen de preuve concernant les justificatifs (primo-arrivants, familles en grandes fragilité ...)
 - ⇒ Plafond inchangé soit à 6 000-€ (six mille euros),
Soit, pour un foyer comptant un seul enfant, 3.71-€ / heure pour l'accueil collectif conventionné avec la CAF et 3.10-€ / heure pour les services d'accueil familial et les structures en gestion parentale.

Ces montants fixent le cadre d'application du barème des participations familiales.

- Le tarif unique pour les enfants confiés au Conseil départemental des P-O. reste à 0.47-€ / heure en 2024
- Le taux moyen 2024 pour les accueils d'urgence, lorsque les ressources ne sont pas connues s'élève à 1,53-€ étant précisé que ce tarif est défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total des participations familiales facturées en 2023 divisé par le nombre d'actes facturés sur la même période.
Ce tarif résulte de la moyenne entre les montants horaires plancher et plafond de l'accueil collectif relatifs à un foyer comptant un seul enfant.

Cette actualisation conditionne les droits aux Prestations de Services versées à la Communauté de communes.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à approuver les nouveaux taux fixés par la Caisse d'Allocations Familiales tels qu'énoncés ci-dessus et conformément au mail en date du 16 janvier et intitulé Barème des participations familiales EAJE PSU joint en annexe de la présente note.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve, d'une part, les nouveaux tarifs fixés par la Caisse d'Allocations Familiales ; à savoir :

Le plancher 2024 fixé à **765.77-€, par mois par foyer**

Le plafond 2024 fixé à **6 000.00-€ par mois par foyer**

Approuve, d'autre part, le tarif unique pour les enfants confiés au Conseil départemental qui s'élève à **0,47-€ / heure** pour l'année 2024,

Approuve, enfin, le taux moyen 2024 pour les accueils d'urgence, lorsque les ressources ne sont pas connues qui s'élève à **1,53-€ / heure**,

Autorise le Président à modifier le barème des participations familiales au titre de l'année 2024 annexé au règlement de fonctionnement des EAJE du territoire de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibérès,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

Résultat du vote :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 07/02/2024

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.